

Afin de respecter les mesures de distanciation physique et conformément aux modalités prévues par l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire, le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie se réunit le 03 juin 2021 en visioconférence, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Economique et Financier et de M. D'ANGELO, Agent Comptable de l'EPF Normandie.

- VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,
- VU** l'ordonnance n° 2020-1507 du 2 décembre 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-191 du 22 février 2021 portant report, de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseils départementaux, des conseils régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique
- VU** le contrat du Programme d'Action Foncière signé le 24 février 2014, liant la **Ville de Rouen** et l'Établissement Public Foncier de Normandie, fixant les conditions d'acquisition, de gestion et de cession à la Collectivité des parcelles portées au titre de l'**opération 900 110 ZAC Luciline**,
- VU** la délibération générale du Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de Normandie, en date du 3 juin 2021, actant les modifications du Programme d'Action Foncière avec la **Ville de Rouen**,
- SOUS RESERVE** de l'adoption d'une délibération par le Conseil Municipal de la **Ville de Rouen** validant le Programme d'Action Foncière actualisé,
- SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE
DECIDE**

Dans le cadre du Programme d'Action Foncière de la **Ville de Rouen**,

Sur la demande de report :

D'accorder, aux conditions contractuelles de portage, à la **Ville de Rouen**, pour l'opération **900 110 ZAC Luciline** :

- Le changement de catégorie de portage de 5 à 10 ans pour les parcelles cadastrées Section KX n° 32 et 22, soit une nouvelle date d'échéance au 17 juin 2026 (sommier 5739),
- Le changement de catégorie de portage de 10 ans à 15 ans des parcelles cadastrées Section KX n° 33 et KW n°221 soit des nouvelles dates d'échéance au 5 mars 2026 pour la KX 33 (sommier 4976) et 23 décembre 2026 pour la KW 221 (sommier 5119),
- Le report d'échéance de la parcelle KX 30, à échéance du 28 février 2021, de 10 mois, soit une nouvelle date d'échéance au 31 décembre 2021 (15 ans et 10 mois de portage dérogatoire) (sommier 4152)

Sur les pénalités de report :

Si les échéances contractuelles du 17 juin 2026 pour les parcelles KX 32 et 22, du 5 mars 2026 pour la KX 33, du 23 décembre 2026 pour la KW 221 et du 31 décembre 2021 pour la KX 30 ne sont pas tenues, il sera appliqué une pénalité sur la période de dépassement de la date contractuelle de rachat jusqu'à la date de cession effective. Le taux d'actualisation sera porté à 5 % sur cette période dès le 1^{er} jour de dépassement ; la pénalité étant représentée par le montant généré par l'écart entre le taux majoré et le taux contractuel.

Elle est recouvrée annuellement.

Le Président du Conseil d'Administration
de l'E.P.F. Normandie,


S. LECORNU

Le Directeur Général
de l'E.P.F. Normandie,

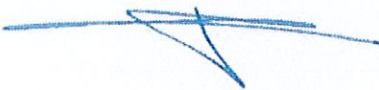

G. GAL

Délibération approuvée

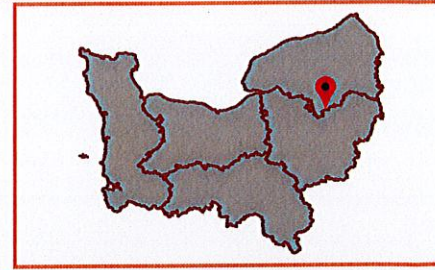
A Rouen, le
Le Préfet,

29 JUIN 2021

L'Adjoint au Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,
en charge du pôle "Politiques Publiques"


DominiQUE LEPETIT

Département de la Seine-Maritime
Rouen




Code Opération: 900 110

Surface : 8,3 ha environ



Sources : BD Ortho 76 - IGN - 2020

Cartographie : N.D. (BPF Normandie) le 10/05/2022

 Emprise concernée par l'opération

Plan annexé à la
convention signée le :

0 35 70 140
Mètres



Département de la Seine-Maritime
Rouen



Code Opération: 900 110
Surface : 8,3 ha environ
Sections : KW et KX



Parcelle KX n°32 et 22: Durée de portage: 10 ans
Parcelle KX n°33 et KW n°221: durée de portage: 15 ans

Sources : Origine cadastre 2021 - Droits de l'Etat réservés

Cartographie : N.D. (BPF Normandie) le 10/05/2022

- Emprise concernée par l'opération
- Parcelles concernées par l'allongement de durée de portage
- Autres parcelles en stock EPF
- Parcelles
- Bâti
- Hydrographie

Plan annexé à la convention signée le :

